

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

Compte rendu du conseil de communauté du 25/06/2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq juin à vingt heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire, dûment convoqués par le Président Yves SÉJOURNÉ, le onze juin deux mille dix neuf, se sont réunis à Mirecourt (Espace Flambeau).

Présents :

Messieurs et Mesdames

ADAM Christine - ADAM Monique - ANNEN Bernard - AUBRY Gérard - BABOUHOT Nathalie - BLONDELLE Marc - CHERRIER Didier - CHIARAVALLI Danièle - CITOYEN Patrick - CLAUDEL Jean-Marie - COMESSE-DAUTREY Colette - COUSOT Gérard - CROCHETET Pascal - CUSSENOT Bernadette - DAVAL Philippe - DEL Michel - DEVILLARD Alain (suppléant VILLERS) - EVROT Bernard - FERRATIER Philippe - FERRY Jean-Luc - FORTERRE Michel - FRAMENT Marie-Brigitte (suppléante ROUVRES EN XAINTOIS) - FRANQUEVILLE Joachim - GERARD Jean-Claude - GREPINET Gérard - HENRION Edwige - HERBELOT Yveline - HURIOT Joris - LE DREAU Georges - LEON Christian (suppléant JORXEY) - MAILLARD Dominique - MAIRE Claude - MANGIN Jean-Marie - MARA Hervé - MARCHAL-LABAYE Christine - MARNAS Anne-Marie - MARULIER Gérard - MOINE Marie-Odile - MULOT Louis - NICOLAS Corinne - NOEL Gérald - OSWALD André - PERRIN Denny - PERRIN Ervé - PICARD Christian - PIROUE Béatrice - PREAUT Marie-Laure - PREVOT-PIERRE David - RAMBAUT Patrick - RENAUX Serge - RUGA Roland - SANCIER Jean-Claude - SÉJOURNÉ Yves - SERDET Dominique (suppléante MADECOURT) - SIMONIN Anne - THOMAS Jean-Marie - THOUVENIN Christian - TISSIER Philippe - TRELAT Janine - VAILLANT Christian - VALANCE Serge - VAUBOURG Jean - VIDAL Marie-Françoise.

Absents excusés :

AUBRY Pascal - BARBE Alain - BARBIER Élisabeth - BASTIEN Denis - BOURGEOIS Daniel - BREGEOT Jean-Marie - BRIE Jack - CHAPELIER Thierry - CHARLES Bernard - CHERPITEL Philippe - CLEMENT Valérie - CLOCHEY Alain - COMESSE Laurent - COUSOT Jean-Luc - DARTOIS Yves DELLUPO Colette - DUC Jean-Louis - FY Patrice - GEORGES Lina - GIRON Philippe - GODARD Alain - HALLUIN Jean-Christophe - HUEL Jean-Luc - JAMIS Patrice - JEANDEL Arnaud - JEANMAIRE Roger - LAIBE Jean-François - LARCHER Philippe - LITAIZE Jean-Claude - MAJOREL David - MALLERET Fabien - MARCHAL Marie - MARTIN François - MOREAU Christian - NICOLAS Philippe - PERREIN Philippe - PINOS Joël - POTHIER Gabriel - SERDET Daniel - TALLOTTE Claude - TOCQUARD Roland - VIRION Jean-François.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

AUBRY Pascal à COMESSE-DAUTREY Colette
BARBIER Élisabeth à MOINE Marie-Odile
BASTIEN Denis à SÉJOURNÉ Yves
BISCH Stéphane à LE DREAU Georges
CLOCHEY Alain à ADAM Monique
DARTOIS Yves à ADAM Christine
DELLUPO Colette à MARNAS Anne-Marie
DUC Jean-Louis à THOMAS Jean-Marie
FY Patrice à HURIOT Joris
GODARD Alain à SIMONIN Anne
HALLUIN Jean-Christophe à NICOLAS Corinne
JAMIS Patrice à CITOYEN Patrick
LARCHER Philippe à RENAUX Serge
MOREAU Christian à SANCIER Jean-Claude
SERDET Daniel à BABOUHOT Nathalie

Secrétaire de séance : HENRION Edwige

Quorum : 63 présents + 15 pouvoirs = **78** votants.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

L'ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal de la réunion précédente ;
- Compte rendu des décisions du Président exercées par délégation (délibération du 9 janvier 2017) ;
- Compte rendu des décisions du Bureau exercées par délégation (délibération du 9 janvier 2017) ;

- 1. Projet alimentaire territorial (PAT) ;
- 2. Tarifs d'entrées à la piscine intercommunale ;
- 3. Projet d'établissement de l'école de musique intercommunale ;
- 4. Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'année 2019 ;
- 5. Décision modificative n°1 du budget principal ;
- 6. Durée des amortissements du budget annexe assainissement ;
- 7. Participation pour le financement de l'assainissement collectif ;
- 8. Tableau des effectifs ;
- 9. Point supplémentaire : participation de la Commune de Madegney pour les travaux complémentaire d'assainissement collectif ;
- 10. Point supplémentaire : Agence de développement économique des Vosges ;
- 11. Questions et informations diverses.

- **Approbation du procès-verbal de la réunion précédente ; VOTE : unanimité**

- **Compte rendu des décisions du Président exercées par délégation (délibération du 09/01/2017) :**
 - **Décision n°2019-19 du 03/04/2019 :** Signature de conventions de disponibilité opérationnelle avec le SDIS des Vosges pour 2 agents titulaires ;
 - **Décision n°2019-20 du 27/05/2019 :** Fixation du montant des frais de dossier pour l'envoi des rapports de contrôle de conformité de moins de 3 ans ;
 - **Décision n°2019-21 du 29/05/2019 :** Signature d'une convention de servitudes avec la société ENEDIS relative à l'installation d'une ligne électrique souterraine dans le cadre de la construction du bâtiment Bricomarché à Mirecourt ;
 - **Décision n°2019-22 du 27/05/2019 :** Fixation du prix horaire de la redevance pour la collecte des ordures ménagères et des sacs jaunes du Centre Hospitalier de Ravenel pour l'année 2019 ;
 - **Décision n°2019-23 du 07/06/2019 :** Fixation du tarif pour la fête du cinéma 2019 ;
 - **Décisions de liquidation de subvention dans le cadre du Projet d'intérêt Général «habitez mieux» ;**
 - **Décisions de liquidation de subvention dans le cadre du Projet d'intérêt Général «habitez mieux» ;**

VOTE : unanimité

- **Compte rendu des décisions du Bureau exercées par délégation (délibération du 09/01/2017) :**
 - **Décision n°2019-14 du 09/04/2019 :** Plan de financement du projet alimentaire de territoire ;
 - **Décision n°2019-15 du 09/04/2019 :** Plan de financement de la fête du vent 2019 ;
 - **Décision n°2019-16 du 24/04/2019 :** Plan de financement de l'étude de programmation du Musée de la lutherie et de l'archèterie françaises ;
 - **Décision n°2019-17 du 24/04/2019 :** Définition des modalités de versement de l'entrée au capital à la société d'investissement en faveur des énergies renouvelables ;
 - **Décision n°2019-18 du 24/04/2019 :** Plan de financement d'acquisition de matériel pour le cinéma Rio ;
 - **Décision n°2019-19 du 24/04/2019 :** Création d'un poste d'adjoint administratif contractuel à temps non complet (14h hebdomadaires) à compter du 13 mai 2019, en vue d'exercer les fonctions de secrétaire de mairie ;

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

- **Décision n°2019-20 du 24/04/2019** : Remboursement d'une somme de 160 euros au Lycée Professionnel La Providence d'Harol, correspondant à des frais de transport avancés par cette structure, compte tenu d'un problème technique au Cinéma Rio le 26 avril 2019 ayant entraîné l'annulation de la séance prévue pour les élèves du Lycée ;
- **Décision n°2019-21 du 14/05/2019** : Modification du règlement d'attribution des subventions de l'Opération Collective en Milieu Rural (OCMR) du Commerce, de l'Artisanat et des Services ;
- **Décision n°2019-22 du 14/05/2019** : Création de 2 postes d'éducateur des A.P.S. contractuels à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2019, en vue d'exercer les fonctions de MNS (Maitre Nageur Sauveteur);
- **Décision n°2019-23 du 14/05/2019** : Création de 2 emplois saisonniers :
 - Office du Tourisme (suivi et de l'accompagnement des visites estivales) temps non complet 17h30 hebdomadaires, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2019 ;
 - Musée de la Lutherie (accueil des publics, médiations et suivi de l'entretien des installations sonores) à temps non complet 24h hebdomadaires, pour la période du 8 juillet au 23 août 2019 ;

VOTE : unanimité

I. Projet alimentaire territorial (PAT)

Le Conseil de Communauté, après en avoir débattu, décide de reporter ce point à un prochain conseil de communauté pour les raisons suivantes :

- de manière générale le document présenté est incomplet : pas d'état des lieux et de diagnostic alimentaire et agricole, pas de plan d'actions opérationnel.
- la thématique de la restauration scolaire pour les primaires (compétence communale) et les crèches (compétence de la communauté de communes) avec l'objectif de 50% de produits durables, dont 20% de bio pour 2022, doit être absolument approfondie et expertisée (état des lieux, plan d'action, accompagnement des acteurs, ...)
- la thématique du foncier agricole disponible est omise, ce sujet doit être traité ;
- le document aborde uniquement la question du bio, une approche locale et conventionnelle doit être traitée et approfondie ;
- les élus soulignent le risque d'opposition entre agriculture bio et conventionnelle ;
- une ouverture du comité de pilotage aux élus doit être opérée, ainsi qu'une ouverture à des agriculteurs conventionnels ;
- le PAT doit être aussi au service des communes du territoire.

2. Tarifs d'entrées à la piscine intercommunale

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de fixer les tarifs d'entrées à la piscine intercommunale comme suit :

	tarif Pass communautaire	Plein tarif
Ticket individuel adultes	3€ (étudiants)	4,50€
Ticket individuel étudiants/lycée	3€	3€
Carte 10 entrées adultes (valable 6 mois)	25€	40€
Ticket individuel adultes + ½ heure d'aquabike (accès libre)	5€	7€
Carte 10 entrées adultes + ½ heure d'aquabike (accès libre) (valable 6 mois)	40€	55€

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

Ticket individuel "Jeune" (4-17 ans)	2,50€	4€
Cartes 10 entrées "Jeune" (4-17 ans) (valable 6 mois)	20€	35€
Enfants de 0 à 3 ans	GRATUIT	GRATUIT
Elèves des établissements scolaires du 1 ^{er} degré (entrée+bus+MNS):	1,20€/séance	2,50€/séance
Elèves des établissements scolaires du second degré: (collège, lycée, lycée agricole)	2€/séance	2,50€/séance
Groupes encadrés: centres de loisirs, établissements spécialisés (Ravenel, lutins...), associations, sport-vacances, crèche...	1,50€/séance	2,50€/séance
Leçons de natation 5 séances adultes/séniors (1/2 heure)	40€	50€
Leçons de natation 5 séances enfants (6-14 ans) (1/2 heure)	35€	45€
5 séances "Canetons" (4 à 6 ans)	40€	50€
5 séances "bébés nageurs" (6 mois à 4 ans)	40€	50€
stage de natation vacances scolaires (5 séances)	30€	40€
Ticket "Aquaforme" (aquagym, aquabike...)	7€	8€
Carte 10 entrées "Aquaforme"	60€	75€

- donne pouvoir au Président d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3. Projet d'établissement de l'école de musique intercommunale

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** décide :

- d'adopter le projet d'établissement de l'école de musique intercommunale ;
- autorise son Président et le Comptable à effectuer les écritures comptables correspondantes.

4. Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales pour l'année 2019

Le Président précise qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des contributions et des attributions entre les communes et l'établissement de coopération intercommunale en application l'article L.2336-3 (contributions) et de l'article L. 2336-5 (attributions) du code général des collectivités territoriales.

FPIC pour l'année 2019 :

- | | |
|---|-----------|
| - Prélèvement de l'ensemble intercommunal : | 0 € |
| - Reversement au profit de l'ensemble intercommunal : | 571 801 € |
| - Solde de l'ensemble intercommunal : | 571 801 € |

Il propose d'adopter la répartition de droit commun :

L'attribution est partagée entre la CCMD et ses communes membres, en respectant **la répartition de droit commun**.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

Il explique que la mise en œuvre de cette répartition dérogatoire du FPIC ne nécessite pas obligatoirement une délibération.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** décide :

- d'appliquer la répartition de droit commun, à savoir que la communauté de communes percevra la somme de 251 093 € et les communes recevront la somme de 320 708 € (répartie en fonction des critères de droit commun) conformément au tableau en annexe de la présente délibération.
- que chaque année sera dressé un tableau des contributions et des attributions de l'EPCI et de chacune de ses communes membres communiqués au représentant de l'Etat dans le département.

5. Décision modificative n°1 du budget principal

Le Président propose d'adopter la décision modificative du budget principal 2019 suivante :

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
020-DEPENSES IMPREVUES	15 831,26 €	OPFI-1068-01	-0,74 €
OP 51-2184-3223	865,00 €	OP 52-1341-812	58 725,00 €
OP 51-2183-830	2 000,00 €	021-Virement section de fonctionnement	-35 028,00 €
OP 57-2313-642	5 000,00 €		
TOTAL GENERAL	23 696,26 €	TOTAL GENERAL	23 696,26 €

DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
O23-Virement section INV	- 35 028,00 €	74-71424 -01	- 6 960,00 €
011-6156-020	- 2 000,00 €		- 14 696,00 €
011-6156-641	2 000,00 €		
011-61558-314	2 574,00 €	74-74718-314	2 316,00 €
011-60632-020	700,00 €		
011-60632-642	10 654,00 €		
011-611-830	1 600,00 €		
65-6542-812	4 261,00 €		
65-6541-812	4 399,00 €		
68-6817-01	8 660,00 €	78-7817-01	8 660,00 €
TOTAL GENERAL	- 2 180,00 €	TOTAL GENERAL	- 2 180,00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à la **majorité des voix des membres présents et représentés par 1 abstention et 77 pour**, décide d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal 2019 en section de fonctionnement et d'investissement mentionnée ci-dessus.

6. Durée des amortissements du budget annexe assainissement

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés**, décide de fixer la durée des amortissements du budget annexe assainissement (nomenclature comptable M49) comme suit :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

Amortissement des immobilisations incorporelles	Proposition
Frais d'études de recherche et de développement et frais d'insertions	5 ans
Frais d'études non suivies de réalisation	5 ans
Logiciels	2 ans
Progiciels	5 ans
Amortissement des immobilisations corporelles	Proposition
Terrains nus	15 ans
autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
Bâtiments durables (en fonction du type de construction)	50 ans
Bâtiments (stations d'épuration)	30 ans
Bâtiments légers, garages, abris	15 ans
Installation de traitement de l'eau potable	15 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installation de ventilation	15 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc.)	8 ans
Ouvrage de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisation d'adduction d'eau	40 ans
Réseaux d'assainissement	60 ans
Matériel pour service assainissement selon sa nature	10 ans
Matériels spécifiques (engins de curage), matériel de laboratoire et outillages d'incendie et défense civile	15 ans
Equipement stations de refoulement	10 ans
Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	30 ans
Agencements et aménagements de terrains nus	20 ans
Agencements et aménagements autres terrains	30 ans
immeubles de rapport	30 ans
Autres immo corporelles : installations générales, agencements, aménagements divers	15 ans
Matériel de transport,	10 ans
Véhicule	8 ans
Matériel de bureau	10 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier	15 ans
Autres immobilisation corporelles	10 ans
Terrains de gisement (mines et carrières)	Durée du contrat d'exploitation
Constructions sur sol d'autrui	Durée du contrat de bail
Amortissement Subventions et travaux	Proposition
Travaux et subventions : toutes sommes inférieures à 3 000 €	1 an
Travaux et subventions : toutes sommes comprises entre 3 000 € et 6 000 €	2 ans
Travaux : toutes sommes supérieures à 6 000 €	40 ans
Subventions liées aux réseaux : sommes supérieures à 6 000 €	35 ans

7. Participation pour le financement de l'assainissement collectif

L'article 28 de la loi de finances rectificative pour 2010, qui a institué la taxe d'aménagement, avait prévu la suppression de la PRE (participation pour raccordement à l'égout) au 1^{er} janvier 2015 pour les collectivités n'ayant pas voté un taux majoré de taxe d'aménagement sur tout ou partie de leur territoire. Cependant, l'Etat a souhaité rétablir une participation entièrement dédiée à la création ou à l'extension

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

des réseaux d'assainissement et perçue lors des demandes de raccordement au réseau.

Le III de l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 du 14 mars 2012 a ainsi institué la participation pour l'assainissement collectif (PAC).

Cette dernière est distincte de la taxe d'aménagement. Elle est directement liée au raccordement au réseau d'assainissement collectif et doit être considérée comme une redevance pour service rendu et non comme une participation d'urbanisme.

La PAC se substitue, à compter du 1er juillet 2012, à la PRE.

Le montant de la PAC pourra être instauré pour tenir compte de l'économie réalisée par les propriétaires en évitant la mise en place d'une installation d'épuration individuelle réglementaire (constructions nouvelles).

Il ne pourra dépasser 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement individuel, soit 6 400 euros ;

Le coût de mise en place d'un assainissement non collectif conforme à l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 peut être estimé à 8 000 € HT en moyenne pour une construction neuve.

Le redevable est le propriétaire de l'immeuble. En cas d'immeuble collectif, ce peut être le promoteur immobilier ou le syndic de copropriété.

D'autre part, la PAC n'est pas soumise à la TVA, car ne correspondant pas à la contrepartie d'une prestation effective.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés**, décide :

- d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique pour les nouvelles constructions qui nécessitent une extension de réseau ;
- précise que les habitations construites postérieurement à la construction de l'extension de réseau et qui devront s'y raccorder seront soumises à la PAC ;
- précise que cette PAC ne prend pas en compte le montant du raccordement (entre la boîte de branchement en limite de propriété et le réseau principal) qui est à la charge du particulier ;
- de fixer le montant de la PAC à 6 400.00 € HT par habitation, non soumis à la TVA ;
- précise que le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.
- précise qu'au-delà de 10 000.00 € HT par parcelle classée constructible par le document d'urbanisme, les travaux d'extension de réseau ne seront pas engagés et une révision du zonage d'assainissement pourra être réalisée pour classer l'habitation ou le terrain concerné en zonage d'assainissement non collectif ;
- donne pouvoir au Président d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

8. Tableau des effectifs

Le Président informe le conseil communautaire qu'il convient de modifier le tableau des effectifs :

- un agent contractuel a été recruté aux services OM/Déchetterie depuis le 1er août 2018, il convient désormais de l'intégrer en qualité de fonctionnaire, cet agent sera polyvalent, il exercera les fonctions d'agent de déchetterie, d'agent de collecte des ordures ménagères et de chauffeur lorsqu'il aura obtenu le permis de conduire adéquat ;
- suite au départ par mutation d'un agent du musée et à son remplacement ;
- un agent peut bénéficier, par l'ancienneté acquise, d'un avancement au grade supérieur, la Commission Administrative Paritaire a émis, dans sa séance du 20 juin 2019, un avis favorable ;
- pour continuer à bénéficier du contrat enfance jeunesse, la CAF demande à ce qu'à minima 1,5 ETP soient consacrés à l'animation du RAM (Relais d'Assistants Maternelles), c'est pourquoi il est proposé de transférer un éducateur de jeunes enfants 1ère classe de la commune de Mirecourt vers la CCMD à compter du 1^{er} septembre 2019.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

- adjoint technique : + 1 (poste à temps complet) au 1er juillet 2019 ;
- animateur principal 2ème classe : - 1 au 23 avril 2019 ;
- adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet (8 h 00 hebdomadaires) : - 1 au 1er juillet 2019 ;
- adjoint administratif principal 1ère classe à temps non complet (8 h 00 hebdomadaires) : + 1 au 1er juillet 2019 ;
- éducateur de jeunes enfants 1ère classe : + 1 (poste à temps complet) au 1er septembre 2019 ;
- précise que les crédits sont prévus au budget.

9. Point supplémentaire : participation de la Commune de Madegney pour les travaux complémentaire d'assainissement collectif

Le Président rappelle que des travaux d'assainissement collectif complémentaires ont dû être effectués sur la Commune de Madegney afin de permettre l'élimination de gros volumes d'eaux claires parasites qui arrivaient sur la station de traitement.

Au vu du montant des travaux, la Commune de Madegney a décidé de participer financièrement pour ces travaux à hauteur de 20 000.00 euros TTC.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** décide :

- de valider la participation de la commune de Madegney pour un montant de 20 000.00 euros TTC.
- donne pouvoir au Président d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

10. Point supplémentaire : Agence de développement économique des Vosges

Le Président rappelle la délibération en date du 12 décembre 2018 approuvant la création, les statuts et la convention d'objectifs de l'agence de développement économique des Vosges, il explique que du fait de la participation financière du Département des Vosges, une modification statutaire doit être validée.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** décide d'approuver la modification des statuts de l'agence de développement économique des Vosges.

11. Questions et informations diverses

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h30.